

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 30/03/79
DECRET N° 79/I46 /MTJ.SGEPT.DFP/21021/15
portant intégration et nomination de Monsieur
MIAYOUKOU-MAKOUNDOU Clément dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Postes
et Télécommunications (Branche Technique).-

-----oOoOo-----

LE

PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

-----oOo-----

(/u l'Acte n° 005/PCT.CC du 7.2.1979 portant organisation et
fonctionnement des pouvoirs publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59-16 du 24.1.1959 fixant le statut du cadre
des Ingénieurs des Postes et Télécommunications (PTT);

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nominatio
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditio
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Républi-
que Populaire du Congo et l'URSS;

(/u le décret n° 78-685 du 18.11.1978 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 4599/MEN.SGEN.DOC.R1 du 6.11.1978 du Direc-
teur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de
candidature de l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1^{er}. En application des dispositions combinées du décret n° 59-16 du 24.1.1959 et du Protocole d'Accord du 5-8.1970 susvisés, Monsieur MIAYOUKOU-MAKOUNDOU Clément, né le 2-5.1952 à Kinshasa (Zaire), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Télécommunications obtenu à l'Institut Electrotechnique des Télécommunications de l'Ordre du Drapeau Rouge du Travail de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°. L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3°. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 30 MARS 1979.

Par le

Premier

Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Jean-Pierre NGOMBE.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

André MOUELE.-

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC
SGPT, DFP
DFP, BST
D.B.
D.C.F.
MIPT
SGI
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
2
3
1
2

[Signature]